

Principes et critères pour la production durable d'huile de palme

Document d'orientation

Format soulignant les lignes directrices pour une
interprétation nationale

Mars 2006



Directives sur l'adhérence aux principes et critères pour la production durable d'huile de palme

Préambule

La production durable d'huile de palme fait intervenir des pratiques de gestion et d'exploitation légales, viables sur le plan économique, respectueuses de l'environnement et bénéfiques socialement. Elle est réalisée en appliquant l'ensemble des principes et critères ci-après ainsi que les lignes directrices ci-jointes.

Ces critères et lignes directrices seront initialement mis en œuvre pendant une phase pilote se terminant en novembre 2007, après quoi ils feront l'objet d'un bilan. Cette phase pilote vise à donner le temps d'éprouver ces principes et critères sur le terrain, et donc d'améliorer les lignes directrices les concernant. L'élaboration de lignes directrices plus détaillées pour l'application de ces principes et critères par les petits agriculteurs prendra une importance particulière. Les interprétations nationales seront également développées lors de cette phase initiale.

Ce document d'orientation précise des indicateurs et des lignes directrices pour chaque critère. Les indicateurs sont des moyens de preuve tangibles particuliers qui doivent être mis en place pour démontrer ou confirmer le respect d'un critère. Les lignes directrices, quant à elles, sont des informations utiles données pour aider le planteur/moulinier et le vérificateur à comprendre ce que signifie le critère dans la pratique, y compris dans certains cas des lignes directrices pour l'interprétation nationale du critère et pour son application par les petits agriculteurs.



Roundtable on Sustainable Palm Oil

Directives sur l'adhérence aux principes et critères pour la production durable d'huile de palme

Principe 1 : Engagement de transparence

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|---|---|--|
| Critère 1.1 Les producteurs et mouliniers d'huile de palme fournissent aux autres parties prenantes des informations suffisantes sur les questions environnementales, sociales et juridiques se rapportant aux Critères RSPO, et ce dans les langues et sous les formes appropriées pour favoriser une participation efficace à la prise de décision. | <p>Indicateurs :</p> <p>Tenue d'un registre des demandes d'information et réponses.</p> <p>Lignes directrices :</p> <p>Les producteurs et mouliniers doivent répondre rapidement et d'une manière constructive aux demandes d'information des parties prenantes.</p> <p>Voir critère 1.2 pour les exigences en matière de documents disponibles publiquement.</p> <p>Voir également critère 6.2 concernant la consultation.</p> | Pas de ligne directrice particulière. |
| Critère 1.2 Les documents de gestion sont accessibles au public, sauf s'ils présentent un caractère | <p>Indicateurs :</p> <p>Il s'agit des documents de gestion concernant les questions environnementales, sociales et juridiques qui se rapportent au</p> | Prise en considération des stratégies spécifiques de protection de la vie privée, y compris des dispositions |



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| | | |
|---|---|---------------|
| <p>de confidentialité commerciale ou si leur divulgation pourrait avoir des conséquences environnementales ou sociales négatives.</p> | <p>respect des Critères RSPO. Les documents devant être accessibles au public incluent, sans que cela soit limitatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les titres fonciers/droits d'utilisateur (critère 2.2). • Un plan d'hygiène et de sécurité (4.7). • Les plans et évaluations des impacts environnementaux et sociaux (5.1, 6.1, 7.1, 7.3). • Les plans de prévention de la pollution (5.6). • Les détails des plaintes et revendications (6.3). • Les procédures de négociation (6.4). • Le plan d'amélioration continue (8.1). <p>Lignes directrices :</p> <p>Des exemples d'informations confidentielles sur le plan commercial incluent les informations financières comme les coûts et revenus, ainsi que les renseignements concernant les clients et/ou fournisseurs. Les données qui portent atteinte à la vie privée doivent également être considérées comme confidentielles.</p> <p>Les exemples d'informations dont la divulgation pourrait avoir un impact environnemental ou social négatif incluent les informations sur les sites d'espèces rares dont la divulgation</p> | <p>légal.</p> |
|---|---|---------------|



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| | | |
|--|--|--|
| | pourrait accroître le risque de chasse ou de capture pour le commerce, ou les sites sacrés qu'une communauté souhaite garder privés. | |
|--|--|--|



Roundtable on Sustainable Palm Oil

Principe 2 : Respect des lois et réglementations en vigueur

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|---|---|---|
| <p>Critère 2.1 Toutes les lois et réglementations locales, nationales et internationales ratifiées et en vigueur sont respectées.</p> | <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La preuve du respect des dispositions légales pertinentes. • Un système documenté comprenant des informations écrites sur les dispositions légales. • Un mécanisme assurant leur application. • Un système de repérage des changements intervenus sur le plan légal. <p>Les systèmes utilisés doivent être à l'échelle de la grandeur de l'organisation.</p> <p>Lignes directrices :</p> <p>L'application de toutes les dispositions légales en vigueur est une obligation essentielle pour tous les producteurs, quel que soit leur emplacement géographique ou leur taille. Les lois pertinentes incluent, mais de façon non limitative, les réglementations régissant les régimes fonciers et les droits d'utilisation des sols, la main d'œuvre, les pratiques agricoles (ex. : utilisation de produits chimiques), l'environnement (ex. : lois sur la protection de la faune</p> | <p>Identification de toutes les lois pertinentes de même que toutes les exigences d'une importance particulière. Identification des contradictions et divergences, et proposition de solutions.</p> |



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| | | |
|---|---|--|
| | <p>et la flore, la pollution, la gestion de l'environnement et les forêts), l'entreposage, le transport et les procédures de transformation. Ce critère inclut également les lois adoptées sur les obligations d'un pays au titre de lois ou conventions internationales (comme La Convention sur la biodiversité (CDB)).</p> <p>Pour les petits producteurs, l'objectif principal doit être d'avoir une connaissance suffisante des principales dispositions légales et de les appliquer.</p> <p>Les principales lois et conventions internationales sont exposées à l'Annexe 1.</p> | |
| <p>Critère 2.2 Le droit d'utilisation des sols peut être prouvé et ne fait pas l'objet d'une contestation légitime par des communautés locales ayant des droits manifestes.</p> | <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des documents démontrant le bail ou la propriété en droit strict, l'évolution de l'occupation des terres et la réelle utilisation légale des sols. • En cas de litiges passés ou présents, une preuve supplémentaire de l'acquisition légale du titre ainsi que du versement d'un dédommagement équitable aux propriétaires et occupants antérieurs, et la preuve qu'ils avaient donné leur consentement libre, préalable et informé à cet égard. • L'absence de conflits fonciers significatifs, sauf si des procédures de résolution de conflit acceptables (critères 6.3 et 6.4) sont mises en œuvre et acceptées par les parties | <p>Pour les interprétations nationales, identification des droits coutumiers relatifs à l'utilisation des sols, ou des litiges susceptibles d'être pertinents.</p> |



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| | | |
|--|---|--|
| | concernées. | |
| <p>Critère 2.3 L'utilisation des sols pour les palmiers à huile ne diminue pas les droits légaux ou coutumiers des autres utilisateurs sans leur consentement libre, préalable et informé.</p> | <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des cartes indiquant l'étendue des droits coutumiers reconnus (critères 2.3, 7.5 et 7.6) • Des copies des accords négociés détaillant le processus de consentement (critères 2.3, 7.5 et 7.6) <p>Lignes directrices :</p> <p>Lorsque les terres sont grevées de droits légaux ou coutumiers, le producteur doit prouver que ces droits sont compris et ne sont ni menacés, ni réduits. Ce critère doit être étudié conjointement avec les critères 6.4, 7.5 et 7.6. Si les terres grevées de droits coutumiers ne sont pas clairement délimitées, il vaut mieux les identifier par le biais d'exercices de cartographie collectifs faisant participer les communautés concernées et voisines.</p> <p>Ce critère autorise les accords de vente et les accords négociés visant à dédommager d'autres utilisateurs des avantages perdus et/ou des droits délaissés. Les accords négociés doivent être non-contraignants. Ils doivent être conclus volontairement, être exécutés avant de nouveaux investissements ou activités et être fondés sur le partage ouvert de toutes les informations pertinentes sous des formes et dans des langues appropriées, y compris l'évaluation des impacts, les propositions de partage des avantages et les</p> | <p>Pour les interprétations nationales, identification des situations souvent rencontrées.</p> |



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| | | |
|--|---|--|
| | <p>dispositions légales. Les communautés doivent avoir la permission de consulter un conseiller juridique si elles le souhaitent. Les communautés doivent être représentées par des institutions ou représentants de leur choix, agissant de façon transparente et maintenant une communication ouverte avec les autres membres de la communauté. Des délais suffisants doivent être accordés pour les processus coutumiers de prise de décision, et des négociations itératives doivent être autorisées en cas de demande. Les accords négociés doivent lier toutes les parties et avoir force exécutoire devant les tribunaux. L'instauration d'une certitude dans les négociations foncières s'avère bénéfique à long terme pour toutes les parties.</p> <p>Pour la définition de « droits coutumiers », voir définitions.</p> | |
|--|---|--|



Roundtable on Sustainable Palm Oil

Principe 3 : Engagement envers la viabilité économique et financière à long terme

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|---|---|--|
| <p>Critère 3.1 Un plan de gestion est mis en œuvre avec pour objectif la viabilité économique et financière à long terme.</p> | <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un plan de gestion ou de développement documenté (d'au moins 3 ans). • La mise en place d'une procédure pour récolter les nouvelles informations et techniques et d'un mécanisme de dissémination de ces informations à travers la main d'œuvre. Cette procédure doit être documentée en ce qui concerne les programmes de gestion des grandes entreprises et des petits agriculteurs. <p>Lignes directrices :</p> <p>Bien que l'on sache que la rentabilité à long terme est également affectée par des facteurs indépendants de leur volonté, les dirigeants doivent être en mesure de porter leur attention sur la viabilité économique et financière par le biais d'une planification de gestion à long terme.</p> <p>Ce plan de gestion ou de développement peut contenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une attention particulière à la qualité des matériaux de plantation. | <p>Pas de ligne directrice particulière.</p> |



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| | | |
|--|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none">• Projection des récoltes = Tendances de rendement des régimes de fruits frais (FFB).• Taux d'extraction de moulin = Tendances des taux d'extraction d'huile.• Coût de production = Tendances du coût par tonne de l'huile de palme brute.• Prévisions de prix.• Indicateurs financiers.• Suggestion de calcul – tendances de la moyenne mobile sur 3 ans au cours de la dernière décennie (les tendances FFB devront peut-être tenir compte de rendements faibles lors des grands programmes de replantation.) <p>Pour les programmes de gestion des petits agriculteurs, le contenu différera de ce qui est suggéré.</p> <p>Les producteurs devront mettre en place un système pour améliorer les pratiques en tenant compte des nouvelles informations et techniques. En ce qui concerne les programmes des petits agriculteurs, les responsables de programme devront fournir à leurs membres des informations sur les améliorations significatives.</p> <p>Ce critère ne s'applique pas aux petits producteurs individuels.</p> | |
|--|---|--|



Roundtable on Sustainable Palm Oil

Principe 4 : Utilisation des meilleures pratiques pertinentes par les producteurs et mouliniers

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|---|--|--|
| <p>Critère 4.1 Les procédures d'exploitation sont documentées de façon suffisante et mises en œuvre et surveillées uniformément.</p> | <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un mécanisme pour vérifier la mise en œuvre conforme des procédures. • La tenue d'un registre des résultats mesurables. <p>Lignes directrices :</p> <p>Pour les petits producteurs individuels, les pratiques d'exploitation devront être conformes aux procédures documentées fournies par les clients ou organisations de petits agriculteurs.</p> | <p>Référence aux meilleures pratiques de gestion ou aux codes de pratique nationaux.</p> |
| <p>Critère 4.2 Les pratiques maintiennent la fertilité du sol, ou si possible l'améliorent, à un niveau assurant un rendement optimal et soutenu.</p> | <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le contrôle des tendances sur la teneur en matières organiques du sol. • Le contrôle des quantités nettes d'engrais (mesures des exportations depuis la ferme par rapport à l'utilisation d'engrais). <p>Lignes directrices :</p> | <p>Identification de la gamme des techniques appropriées.</p> |



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|--|---|---|
| | <p>La fertilité à long terme dépend du maintien de la structure, de la teneur en matières organiques, de la richesse nutritive et de la santé microbiologique du sol. Les responsables doivent assurer le respect des meilleures pratiques agricoles. L'efficacité nutritive doit tenir compte de l'âge des plantations et des conditions du sol.</p> <p>Les petits agriculteurs doivent être en mesure de démontrer qu'ils comprennent les techniques requises pour maintenir la fertilité du sol et qu'ils les appliquent.</p> | |
| <p>Critères 4.3 Les pratiques minimisent et contrôlent l'érosion et la dégradation des sols.</p> | <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le contrôle du pourcentage de la surface du sol protégée contre l'impact des gouttes de pluie. • Le contrôle du pourcentage de plantation sur des pentes au-delà d'une certaine inclinaison (doit être propre au sol). • L'existence d'un programme d'entretien des voies routières. <p>Lignes directrices :</p> <p>Les techniques qui minimisent l'érosion des sols sont bien connues et doivent être adoptées s'il y a lieu. Elles peuvent inclure les pratiques suivantes :</p> | <p>Référence aux directives nationales et identification des meilleures pratiques de gestion et des techniques appropriées de maintien de la qualité des sols dans les conditions locales, y compris des directives sur les types de sol, et de tous les seuils de performance pertinents, comme l'inclinaison maximale acceptable pour les cultures.</p> |



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|---------|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Planifier et mettre en œuvre le défrichage des sols pour minimiser l'érosion. • Assurer une couverture des sols adéquate et éviter la pulvérisation excessive d'herbicides. • Utiliser des pratiques d'irrigation conçues et appliquées pour minimiser l'érosion. • Contrôler l'érosion aux endroits menacés, en mettant en place des terrasses si les circonstances le permettent. • Concevoir et entretenir des voies routières de façon judicieuse. • Éviter de faire des plantations sur des sols en pente ou extrêmement vulnérables à l'érosion. • Maintenir et restaurer des zones ripariennes afin de minimiser l'érosion des rives de cours d'eau. • Après l'abattage de l'ancien pied, retenir les résidus là où les risques d'érosion du sol sont importants ou planter des cultures de rotation ou de couverture. Ne pas mettre feu aux résidus pour s'en débarrasser, sauf dans des situations spécifiques (voir critère 5.5). | |



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|---|---|--|
| | <p>Les petits agriculteurs doivent être en mesure de démontrer qu'ils comprennent les techniques requises pour minimiser l'érosion des sols et qu'ils les appliquent.</p> | |
| <p>Critère 4.4 Les pratiques maintiennent la qualité et la disponibilité de l'eau de surface et des nappes phréatiques.</p> | <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en place d'un plan de gestion de l'eau. • Le contrôle de la demande biochimique en oxygène des effluents. • Le contrôle de l'utilisation d'eau des moulins par tonne de FFB. <p>Lignes directrices :</p> <p>Les producteurs et mouliniers doivent faire face aux effets de leur utilisation d'eau et aux effets de leurs activités sur les ressources en eau locales. Les pratiques pourront consister notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre en considération l'efficacité de l'utilisation des sources et la possibilité de leur renouvellement. • S'assurer que l'utilisation de l'eau n'entraîne pas des impacts néfastes sur l'alimentation en eau des utilisateurs en aval. • Protéger les cours d'eau et zones humides, y compris en | <p>Référence aux meilleures pratiques ou directives nationales, et s'il y a lieu, inclusion des seuils de performance pour certaines exigences comme la superficie et l'emplacement des zones ripariennes ou les niveaux de ruissèlement maximaux acceptables.</p> |



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|--|--|---|
| | <p>maintenant et restaurant des zones tampons ripariennes appropriées le long de toutes les masses d'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éviter la contamination de l'eau de surface et des nappes phréatiques par des ruissèlements de sol, d'éléments nutritifs ou de produits chimiques ou à la suite d'une évacuation imparfaite des eaux usées. • Traiter les effluents de moulin de façon appropriée et contrôler régulièrement la qualité des décharges qui doivent respecter les lois et règlements nationaux. | |
| <p>Critère 4.5 Les ravageurs, les maladies, les mauvaises herbes et les espèces introduites envahissantes sont gérés de façon efficace à l'aide de techniques de protection intégrée des cultures (IPM).</p> | <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le contrôle des unités de toxicité des pesticides (ingrédient actif x LD 50/tonne de FFB). • Le contrôle de l'étendue de l'application du programme IPM/nombre total d'hectares. • La mise en place d'un programme pour contrôler les ravageurs et les maladies. <p>En raison de problèmes concernant l'exactitude des mesures, le contrôle de la toxicité des pesticides ne s'applique pas aux petits agriculteurs.</p> | <p>Apport de directives supplémentaires sur les pratiques les mieux adaptées au pays et, si besoin est, sur les pratiques adaptées aux petits agriculteurs.</p> |



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|--|--|---|
| | <p>Lignes directrices :</p> <p>Les producteurs doivent appliquer des techniques IPM reconnues, incorporant des méthodes culturales, biologiques, mécaniques ou physiques pour minimiser l'utilisation de produits chimiques.</p> <p>Des espèces indigènes doivent être utilisées dans le contrôle biologique dans la mesure du possible.</p> | |
| <p>Critère 4.6 Les produits agrochimiques sont utilisés de façon à ne pas mettre en danger la santé ou l'environnement. Il n'y a pas d'utilisation prophylactique et, en cas d'utilisation de produits agrochimiques qui sont classifiés par l'Organisation mondiale de la Santé comme Type 1A ou 1B ou sont inscrits sur la liste des Conventions de Stockholm ou de Rotterdam, les producteurs cherchent activement à identifier</p> | <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La justification de toute utilisation de produits chimiques. • La tenue d'un registre d'utilisation des pesticides (y compris les ingrédients actifs utilisés, la zone traitée, le montant appliqué par ha et le nombre d'applications). • Une preuve documentaire de la réduction et/ou de l'élimination de l'utilisation du paraquat et des produits chimiques classifiés comme Type 1A ou 1B par l'OMS ou inscrits sur la liste des produits dangereux des Conventions de Stockholm ou Rotterdam. • L'utilisation de produits sélectifs, qui s'attaquent spécifiquement aux ravageurs, mauvaises herbes et maladies ciblés et qui ont un impact minimal sur les espèces non | <p>L'interprétation nationale doit étudier : les exigences légales concernant l'utilisation de pesticides ; les listes de produits agrochimiques interdits par la loi ; les résidus agrochimiques qui doivent faire l'objet de détection et les niveaux appropriés de résidus ; les meilleures pratiques de gestion pour l'utilisation de pesticides ou les sources d'information à ce sujet.</p> |



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|--|---|--|
| <p>des produits de remplacement, et cette démarche est documentée.</p> | <p>ciblées – s'ils sont disponibles. Cependant, les producteurs devront appliquer des mesures visant à éviter le développement de résistance (comme des rotations de pesticides).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Seules des personnes expérimentées, qui ont reçu la formation nécessaire, pourront appliquer les produits chimiques, et elles devront toujours le faire conformément à l'étiquette du produit. Il est nécessaire de fournir et d'utiliser le matériel de protection approprié. Toutes les précautions liées à ces produits doivent être correctement observées, appliquées et comprises par les travailleurs. Voir également critère 4.7 sur la santé et la sécurité. • L'entreposage de tous les produits chimiques selon le Code de Pratique de la FAO (voir Annexe 1). Tous les emballages de produits chimiques doivent être éliminés de façon appropriée et ne doivent pas être utilisés à d'autres fins (voir critère 5.3). • L'application de pesticides par des méthodes éprouvées qui minimisent les risques et les impacts. Les pesticides ne sont appliqués par voie aérienne qu'en cas de justification documentée. | |



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|--|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • La preuve que des tests de mesure des résidus dans l'huile de palme brute ont été effectués, selon les exigences de la chaîne d'approvisionnement. • L'élimination appropriée des déchets selon des procédures qui sont parfaitement comprises par les ouvriers et les responsables. Voir aussi critère 5.3 sur les déchets. • Un examen médical annuel de dépistage pour les opérateurs de pesticides. <p>Lignes directrices :</p> <p><i>Remarque : La RSPO identifiera d'autres solutions économiques et sans danger pour remplacer le paraquat ainsi que les produits chimiques qui sont classifiés comme de Type 1A ou 1B par l'Organisation mondiale de la Santé ou inscrits sur une liste de produits dangereux par les Conventions de Stockholm et de Rotterdam. Les résultats seront assemblés et publiés d'ici à novembre 2007.</i></p> | |
| <p>Critère 4.7 Un plan de sécurité et de protection de la santé au travail est documenté, efficacement communiqué et mis</p> | <p>Indicateurs :</p> <p>Le plan de sécurité et de protection de la santé doit couvrir ce qui suit :</p> | <p>Identification et utilisation de toutes les dispositions légales ainsi que des directives nationales et locales sur les mesures de sécurité au</p> |



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|------------------|--|---|
| <p>en œuvre.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Une politique de sécurité et de protection de la santé qui doit être mise en œuvre et surveillée. • Les risques de toutes les opérations pour lesquelles la sécurité et la santé posent problème ont été évalués, et des procédures et mesures sont documentées et mises en œuvre pour faire face aux problèmes identifiés. Toutes les précautions liées à des produits doivent être correctement observées et appliquées par les ouvriers. • Tous les ouvriers intervenant dans les opérations doivent avoir reçu une formation adéquate sur les mesures de sécurité au travail (voir critère 4.8). Du matériel de protection adéquat doit être mis à la disposition des agriculteurs sur le lieu de travail pour effectuer toutes les opérations présentant des dangers potentiels, comme l'application de pesticide, la préparation des sols, la récolte et l'allumage éventuel de feux. • La personne responsable doit être identifiée. Il existe des comptes rendus des réunions qui ont lieu régulièrement entre la personne responsable et les ouvriers, permettant de discuter des soucis des ouvriers en matière de sécurité, de santé et d'hygiène. | <p>travail dans l'agriculture. Il sera également important d'identifier ce qui constitue « une opération dangereuse » dans le contexte local.</p> |



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|---------|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Des procédures d'urgence en cas d'accident doivent être mises en place, et les instructions doivent être clairement comprises par tous les ouvriers. Les procédures de secours doivent être publiées dans la langue parlée par la main d'œuvre. Des ouvriers ayant suivi une formation en premiers secours doivent être présents dans les champs et dans les autres zones d'activités agricoles, et du matériel médical d'urgence doit être accessible sur le lieu de travail. Un registre de tous les accidents sera tenu et examiné périodiquement. Les ouvriers doivent être couverts par une assurance contre les accidents. • Enregistrement des accidents de travail. Proposition de calcul : Taux d'accidents entraînant une perte de temps (<i>Lost Time Accidents, LTA</i>) (soit en spécifiant un maximum acceptable ou en démontrant une tendance à la baisse). <p>Lignes directrices :</p> <p>Les producteurs et mouliniers doivent s'assurer que les sites de travail, les machines, les équipements, le transport et les processus dépendant de leur contrôle ne présentent pas de danger ni de risque excessif pour la santé. Ils doivent également</p> | |



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|---|--|--|
| | <p>s'assurer que les substances et agents chimiques, physiques et biologiques sous leur contrôle ne présentent pas de risque excessif pour la santé lorsque des mesures appropriés sont prises. Un environnement de travail sain et sans danger doit être fourni à tous les travailleurs, qu'ils soient salariés ou entrepreneurs.</p> <p>Le plan de sécurité et de protection de la santé doit également tenir compte des lignes directrices de la Convention 184 de l'OIT (voir Annexe 1).</p> <p>Pour les petits producteurs individuels, une stratégie de documentation et d'enregistrement moins formelle est acceptable, à condition que les pratiques d'exploitation soient sûres pour tous les travailleurs.</p> | |
| <p>Critère 4.8 Tous les personnels, travailleurs, petits agriculteurs et entrepreneurs ont reçu une formation appropriée.</p> | <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un programme de formation formel incluant l'évaluation régulière des besoins en formation et de la documentation du programme. • La tenue d'un registre de formation de tous les employés. <p>Le programme de formation doit être à l'échelle de la grandeur de l'organisation.</p> | <p>Identification des formations professionnelles appropriées.</p> |



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|---------|--|--|
| | <p>Lignes directrices :</p> <p>Les producteurs et mouliniers doivent offrir des formations à tous leurs personnels, travailleurs et entrepreneurs afin de leur permettre d'effectuer leur travail et d'accomplir leurs fonctions conformément aux procédures documentées et conformément aux exigences des principes, critères et lignes directrices de ce document.</p> <p>Les travailleurs de petites exploitations agricoles doivent aussi bénéficier de formations et de compétences adéquates, ce qui est possible par le biais d'activités de suivi de la part des producteurs ou mouliniers qui leur achètent des fruits, par le biais d'organisations de petits agriculteurs ou en collaboration avec d'autres institutions et organisations. La tenue d'un registre de formation ne doit pas être obligatoire pour les petits agriculteurs, mais toute personne travaillant dans une exploitation agricole doit avoir reçu la formation nécessaire pour effectuer les tâches qui lui sont confiées.</p> | |



Roundtable on Sustainable Palm Oil

Principe 5 : Responsabilité environnementale et conservation des ressources naturelles et de la biodiversité

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|---|--|--|
| <p>Critère 5.1 Les aspects de la plantation et de la gestion de moulin qui ont un impact sur l'environnement sont identifiés, et des programmes visant à réduire les impacts négatifs et à promouvoir les effets positifs sont élaborés, mis en œuvre et contrôlés afin de démontrer la poursuite d'une amélioration.</p> | <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation documentée des impacts. • Procédures appropriées de planification de gestion et d'exploitation. • Développement d'un calendrier du changement lorsque l'identification des impacts exige des changements dans les pratiques en vigueur afin d'atténuer les effets négatifs. <p>Lignes directrices :</p> <p>L'évaluation des impacts environnementaux peut couvrir les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La construction de nouvelles voies routières, de moulins de transformation ou d'autres infrastructures. • L'installation de systèmes d'assainissement ou d'irrigation. • La replantation ou l'expansion de la surface de plantation. • L'élimination des effluents de moulin (voir critère 4.4) ; • Le défrichage de la végétation naturelle restante. | <p>L'interprétation nationale doit étudier toutes les dispositions légales nationales ainsi que tous les autres aspects non prévus par la loi mais cependant importants.</p> |



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|---------|---|--|
| | <p>Les impacts environnementaux peuvent être identifiés en ce qui concerne les ressources en eau et en sol, la qualité de l'air (voir critère 5.6), la biodiversité et les écosystèmes ainsi que les aménagements sociaux (voir critère 6.1 sur les impacts sociaux) à la fois sur le terrain et en dehors.</p> <p>La consultation avec les parties prenantes joue un rôle clé dans l'identification des impacts environnementaux. L'inclusion d'un mécanisme de consultation devrait mener à une amélioration des processus servant à identifier et développer les mesures d'atténuation requises.</p> <p>Il est important qu'en cas de changement des activités, techniques ou opérations dans la durée, l'identification des impacts et toute mesure d'atténuation requise soient mis à jour selon les besoins.</p> <p>En ce qui concerne les programmes pour petits agriculteurs, les responsables de programme doivent entreprendre l'évaluation des impacts et planifier et prendre des mesures en fonction des résultats. Les petits producteurs individuels ne peuvent être tenus d'entreprendre des évaluations formelles sur les impacts (sauf si la loi l'exige), mais doivent avoir une bonne compréhension des</p> | |



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|--|---|---|
| | impacts négatifs potentiels de leurs activités ainsi que des techniques d'atténuation appropriées. | |
| <p>Critère 5.2 Le statut des espèces rares, menacées ou en voie d'extinction et des habitats à haute valeur de conservation éventuels, qui existent dans la palmeraie ou qui sont susceptibles d'être affectés par la gestion de la palmeraie ou du moulin, est identifié, et leur conservation prise en considération dans les plans de gestion et les activités.</p> | <p>Indicateurs :</p> <p>Rassemblement d'informations incluant à la fois l'aire de plantation elle-même et des considérations paysagères pertinentes plus étendues (comme les couloirs biologiques). Ces informations doivent couvrir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La présence de zones protégées que le producteur ou le moulinier pourrait détériorer de façon significative. • Le statut de conservation (ex. : statut de l'UICN), la protection juridique, le statut de la population et les besoins en habitat des espèces rares, menacées ou en voie d'extinction sur lesquels le producteur ou moulinier est susceptible d'avoir un effet significatif. • L'identification des habitats à haute valeur de conservation, comme les écosystèmes rares et menacés, sur lesquels le producteur ou moulinier est susceptible d'avoir un effet significatif. <p>En cas de présence d'espèces rares, menacées ou en voie d'extinction ou d'habitats à haute valeur de conservation, les</p> | <p>Pour l'interprétation nationale, les sources d'information appropriées incluent les listes nationales et internationales des espèces menacées (listes rouges), les lois nationales de protection de la nature, les autorités responsables des zones ou espèces protégées et les ONG pertinentes.</p> |



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|---------|---|--|
| | <p>mesures appropriées pour la planification de gestion et les activités incluront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer le respect de toutes les dispositions légales concernant la protection des espèces ou des habitats. • Éviter l'endommagement et la détérioration des habitats concernés. • Contrôler toutes les activités illégales ou peu appropriées des chasseurs, pêcheurs ou collectionneurs et développer des mesures responsables pour résoudre les conflits entre les humains et la nature (ex. incursions par des éléphants). <p>Lignes directrices :</p> <p>Ce rassemblement d'informations doit inclure la vérification des registres biologiques existants et la consultation avec les services ministériels, instituts de recherche et ONG concernées s'il y a lieu. Des travaux d'étude sur le terrain supplémentaires pourront être nécessaires selon les valeurs de biodiversité présentes et le niveau d'information disponible.</p> <p>Pour les petits producteurs individuels, une compréhension de base des espèces ou habitats concernés, ainsi que leurs besoins en termes de conservation, seront suffisants.</p> | |



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|---|---|--|
| <p>Critère 5.3 Les déchets sont réduits, recyclés, réutilisés et éliminés de manière responsable sur le plan environnemental et social.</p> | <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de gestion et d'élimination des déchets. • Élimination sûre des emballages de pesticides. <p>Lignes directrices :</p> <p>Le plan de gestion et d'élimination des déchets doit inclure des mesures pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier et surveiller les sources de déchets et de pollution. • Améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources et recycler les déchets potentiels en agents nutritifs ou les convertir en produits à valeur ajoutée (ex. : programmes d'alimentation des animaux). • Élimination appropriée des produits chimiques dangereux et de leurs emballages. Les emballages de produits chimiques excédentaires doivent être éliminés ou nettoyés d'une manière responsable sur le plan environnemental et social (ex. : retournés au fournisseur ou nettoyés en recourant à la technique de triple rinçage), afin qu'il n'y ait aucun risque de contamination des sources d'eau ou de danger pour la santé humaine. Les instructions d'élimination figurant sur les | <p>L'interprétation nationale peut inclure le cas échéant : les détails des lois et politiques nationales pertinentes, une liste des types de déchets concernés, tous les types d'élimination inacceptables (ex. : les eaux usées non traitées ne peuvent être déversées directement dans les cours d'eau et rivières – voir critère 4.4), les directives de meilleures pratiques en vigueur relatives au recyclage et à la réutilisation de substances nutritives, la gestion des bassins à eaux résiduaires, l'amélioration de l'efficacité de l'extraction de moulin et l'élimination appropriée des déchets.</p> |



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|--|---|---|
| | <p>étiquettes des fabricants doivent être respectées.</p> <p>Les petits agriculteurs doivent adopter des mesures appropriées pour éliminer les produits chimiques et leurs emballages.</p> | |
| <p>Critère 5.4 L'efficacité de l'utilisation énergétique et de l'utilisation d'énergies renouvelables est maximisée.</p> | <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le contrôle de l'utilisation d'énergies renouvelables par tonne d'huile de palme brute (CPO)/de régime de fruit frais (FFB). • Le contrôle des combustibles fossiles par tonne de CPO (ou FFB si le producteur n'a pas de moulin). <p>Lignes directrices :</p> <p>Les producteurs et mouliniers doivent évaluer l'utilisation énergétique et l'efficacité énergétique de leurs activités.</p> <p>Si possible, la faisabilité de récupérer et d'utiliser du biogaz devrait être étudiée.</p> | <p>Pas de ligne directrice particulière.</p> |
| <p>Critère 5.5 Le recours à des feux pour l'élimination des déchets et pour le défrichage avant de replanter est évité, sauf dans les cas particuliers identifiés dans les directives de l'ASEAN ou d'autres</p> | <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation documentée des endroits où des feux ont été allumés pour préparer le sol avant de replanter. <p>Lignes directrices :</p> <p>Les feux doivent être utilisés uniquement lorsqu'une évaluation a</p> | <p>Identification de tous les cas particuliers où une telle utilisation de feux peut être acceptable, par exemple en consultant les « Directives pour la mise en place de la politique de l'ASEAN sur</p> |



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|--|---|--|
| meilleures pratiques régionales. | <p>prouvé que c'est le moyen le plus efficace et le moins nuisible pour l'environnement de minimiser les risques de graves épidémies de ravageurs et de maladies, avec à l'appui des preuves que les feux sont contrôlés avec soin. L'allumage de feux sur les sols tourbiers doit être évité.</p> <p>Des programmes de formation/de suivi seront peut-être nécessaires pour les petits agriculteurs.</p> | l'interdiction d'allumer des feux » ou des directives comparables dans d'autres régions. |
| Critère 5.6 Des plans de réduction de la pollution et des émissions, y compris les gaz de serre, sont élaborés, mis en œuvre et contrôlés. | <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une évaluation de toutes les activités polluantes, y compris émissions gazeuses, émissions de particules/suies et effluents (voir aussi critère 4.4). Identification des polluants et émissions importants et application de plans pour les réduire. • Mise en place d'un système de surveillance de ces polluants importants, au-delà des règlements nationaux. • Surveillance des émissions de méthane provenant de la digestion des effluents et des particules de fumée. Elle nécessitera peut-être l'utilisation de mesures indirectes. | Pas de ligne directrice particulière. |



Roundtable on Sustainable Palm Oil

Principe 6 : Prise en considération responsable des employés, des particuliers et des communautés affectés par les producteurs et mouliniers

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|---|--|---|
| <p>Critère 6.1 Les aspects de la gestion de plantation et de moulin qui ont des impacts sociaux sont identifiés selon une démarche participative, et des programmes visant à réduire les impacts négatifs et à promouvoir les effets positifs sont élaborés, mis en œuvre et contrôlés afin de démontrer la poursuite d'une amélioration.</p> | <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une évaluation documentée des impacts sociaux. • Des preuves que l'évaluation a été effectuée avec la participation des parties concernées. Dans ce contexte, par participation on entend que les parties concernées peuvent exprimer leurs opinions par le biais de leurs propres institutions représentatives pendant l'identification des impacts, l'étude des résultats et des plans d'atténuation et le contrôle du succès des plans mis en œuvre. • Un calendrier des responsabilités d'atténuation des impacts et de contrôle, revu et corrigé selon les besoins, dans les cas où l'évaluation a conclu que des changements devaient être apportés aux pratiques actuelles. • Une attention particulière est apportée aux impacts des modèles d'agriculture sous contrat avec producteurs satellites (lorsqu'un tel modèle existe). <p>Lignes directrices :</p> | <p>Comme les impacts sociaux dépendent particulièrement des conditions sociales locales, l'interprétation nationale devra identifier les questions importantes et les méthodologies pour rassembler les informations et utiliser les résultats. Il faudra notamment tenir compte des impacts sur les droits coutumiers et traditionnels éventuels des communautés locales et des peuples autochtones (voir aussi critère 2.3 et 6.4).</p> |

Directive pour le principe 6 : Prise en considération responsable des employés, des particuliers et des communautés affectés par les producteurs et mouliniers



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|---------|---|--|
| | <p>L'identification des impacts sociaux doit être effectuée par le producteur avec la participation des parties concernées selon la situation donnée. Il faudra faire appel à la participation d'experts indépendants quand celle-ci sera jugée nécessaire pour assurer l'identification de tous les impacts (positifs et négatifs).</p> <p>Les impacts sociaux potentiels peuvent résulter d'activités comme : la construction de nouvelles routes, de moulins de transformation ou d'autres infrastructures ; la replantation avec d'autres cultures ou l'expansion de la superficie de plantation ; l'élimination des effluents de moulin ; le défrichage de la végétation naturelle restante ; la fluctuation des effectifs ou les changements des conditions de travail.</p> <p>La gestion de plantation et de moulin peut avoir les impacts sociaux (positifs ou négatifs) suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Droits d'accès et d'utilisation. • Moyens de subsistance économiques (ex. : emploi rémunéré) et conditions de travail. • Activités de subsistance. • Valeurs culturelles et religieuses. | |

Directive pour le principe 6 : Prise en considération responsable des employés, des particuliers et des communautés affectés par les producteurs et mouliniers



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|---|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Services de santé et d'éducation. • Autres valeurs communautaires résultant de changements comme l'amélioration des transports/communications ou l'arrivée d'une importante main d'œuvre immigrée. <p>Les petits producteurs individuels ne seront pas tenus d'effectuer des évaluations formelles des impacts sociaux.</p> | |
| <p>Critère 6.2 Il existe des méthodes de communication ouvertes et transparentes entre les producteurs et/ou mouliniers, les communautés locales et les autres parties concernées ou intéressées.</p> | <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procédures documentées de consultation et de communication. • Désignation d'un responsable chargé de ces questions. • Tenue d'une liste des parties prenantes, de toutes les communications effectuées et de toutes les mesures prises en réponse à la contribution des parties prenantes. <p>Lignes directrices :</p> <p>Les décisions que les producteurs ou mouliniers prévoient de prendre doivent être communiquées avec clarté, afin que les communautés locales ou autres parties intéressées comprennent l'objectif de la communication et/ou consultation.</p> <p>Les mécanismes de communication et de consultation doivent être</p> | <p>L'interprétation nationale doit considérer des questions comme les niveaux appropriés de consultation et les types d'organisation ou d'individu à inclure.</p> |

Directive pour le principe 6 : Prise en considération responsable des employés, des particuliers et des communautés affectés par les producteurs et mouliniers



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|--|---|--|
| | <p>conçus en collaboration avec les communautés locales et les autres parties concernées ou intéressées, en tenant compte de l'utilisation des langues et mécanismes locaux existants. L'existence ou la constitution d'un forum plurilatéral des parties prenantes doit être envisagée. Les communications doivent tenir compte de la différence d'accès à l'information entre hommes et femmes, chefs de village et main d'œuvre journalière, nouvelles communautés et communautés établies depuis longtemps et entre divers groupes ethniques.</p> <p>Il conviendrait d'envisager la participation de tiers, tels que des groupes communautaires désintéressés, ONG ou gouvernements (ou une combinaison de ceux-là) pour aider les groupes de petits agriculteurs, les communautés et d'autres parties éventuelles dans ces communications.</p> <p>Ce critère ne s'applique pas aux petits producteurs individuels.</p> | |
| <p>Critère 6.3 Un système documenté et convenu mutuellement est mis en place pour traiter des plaintes et revendications, et est accepté par toutes les parties.</p> | <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce système résout les litiges d'une manière efficace, opportune et appropriée. • Documentation du processus de résolution d'un litige et du résultat. | <p>Pas de ligne directrice particulière.</p> |

Directive pour le principe 6 : Prise en considération responsable des employés, des particuliers et des communautés affectés par les producteurs et mouliniers



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|---|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Le système est ouvert à toutes les parties concernées. <p>Lignes directrices :</p> <p>Des mécanismes de résolution de litige devront être établis par le biais d'accords ouverts et consensuels entre les parties concernées pertinentes.</p> <p>Les plaintes peuvent être traitées à l'aide de mécanismes comme les Comités consultatifs paritaires (<i>Joint Consultative Committees, JCC</i>). Les revendications peuvent venir de l'intérieur (employés) ou de l'extérieur.</p> <p>Dans le cadre des schémas de production à petite échelle, la compagnie ou les associations en seront responsables. Les petits producteurs individuels ne peuvent être tenus d'avoir un système documenté, mais ils doivent être en mesure de répondre de façon constructive à toute question ou plainte.</p> | |
| <p>Critère 6.4 Toutes les négociations concernant un dédommagement en cas de déchéance de droits coutumiers ou légaux sont effectuées au moyen d'un système documenté</p> | <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établissement d'une procédure d'identification des droits légaux et coutumiers et d'une procédure d'identification des personnes ayant droit à une indemnisation. • Établissement et application d'une procédure de calcul et de | <p>Pas de ligne directrice particulière.</p> |

Directive pour le principe 6 : Prise en considération responsable des employés, des particuliers et des communautés affectés par les producteurs et mouliniers



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|---|---|--|
| <p>permettant aux peuples autochtones, aux communautés locales et aux autres parties prenantes d'exprimer leurs avis par le biais d'institutions représentatives.</p> | <p>distribution d'indemnisation équitable (financière ou autre). Ce critère tient compte : des différences entre sexes quand il s'agit de réclamer des droits, la propriété et l'accès à des terres ; des différences entre émigrés et communautés existant depuis longtemps ; des différences entre la preuve de propriété juridique par opposition à la propriété communale de terres des groupes ethniques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Documentation et publication du processus et des résultats de tous les accords négociés et des demandes d'indemnisation. <p>Lignes directrices :</p> <p>Ce critère doit être étudié conjointement avec le critère 2.3 et ses lignes directrices.</p> | |
| <p>Critère 6.5 Le salaire et les conditions de travail des employés et des employés d'entrepreneurs respectent toujours au moins des normes juridiques ou industrielles minimums et doivent être suffisants pour satisfaire aux</p> | <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Documentation des salaires et conditions de travail. • Les lois sur le travail, conventions syndicales ou contrats de travail directs détaillant les rémunérations et conditions de travail (ex. : heures de travail, déductions, heures supplémentaires, congés maladie, congés de vacances, congés de maternité, raisons de renvoi, préavis, etc.) sont disponibles dans les langues comprises par les travailleurs ou leur ont été | <p>Pas de ligne directrice particulière.</p> |

Directive pour le principe 6 : Prise en considération responsable des employés, des particuliers et des communautés affectés par les producteurs et mouliniers



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|--|--|--|
| <p>besoins de base du personnel et fournir un revenu discrétionnaire.</p> | <p>expliqués avec soin par un dirigeant de la compagnie.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les producteurs et mouliniers fournissent des logements adéquats, une alimentation en eau, des services médicaux, éducatifs et sanitaires respectant ou dépassant les normes nationales lorsque de tels services publics sont disponibles ou accessibles (non applicable aux petits agriculteurs). <p>Lignes directrices :</p> <p>En cas d'emploi d'ouvriers temporaires ou émigrés, une politique de travail spéciale devra être instaurée. Celle-ci exposera : des pratiques non discriminatoires ; l'interdiction de remplacer le contrat ; un programme d'orientation post-arrivée ciblant notamment la langue, la sécurité, le droit du travail, les pratiques culturelles, etc. ; l'instauration de conditions de vie décentes.</p> | |
| <p>Critère 6.6 L'employeur respecte le droit de tout le personnel à former et adhérer à un syndicat de son choix et à négocier collectivement. En cas de restrictions légales quant au droit de liberté d'association ou</p> | <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une déclaration publiée dans les langues locales reconnaissant la liberté d'association. • Procès-verbaux documentés des réunions avec les principaux syndicats ou délégués du personnel. <p>Lignes directrices :</p> | <p>Pas de ligne directrice particulière.</p> |

Directive pour le principe 6 : Prise en considération responsable des employés, des particuliers et des communautés affectés par les producteurs et mouliniers



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|--|--|--|
| <p>de conventions collectives, l'employeur facilite des moyens parallèles d'association indépendante et libre pour ce personnel.</p> | <p>Le droit des employés et entrepreneurs à former des associations et négocier collectivement avec leur employeur doit être respecté conformément aux Conventions 87 et 98 de l'Organisation internationale du travail.</p> <p>Les lois du travail et les accords syndicaux ou, en leur absence, les contrats de travail directs détaillant les rémunérations et autres conditions doivent être publiés dans des langues comprises par les travailleurs ou doivent leur être expliqués avec soin par un dirigeant de la compagnie.</p> | |
| <p>Critère 6.7 Le travail des enfants est interdit. Les enfants ne sont pas exposés à des conditions de travail dangereuses. Le travail des enfants est acceptable dans les fermes familiales, sous la surveillance d'adultes, et s'il ne porte pas atteinte aux programmes d'éducation.</p> | <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Preuve documentaire du respect des conditions d'âge minimum. <p>Lignes directrices :</p> <p>Les producteurs et mouliniers devraient clairement définir l'âge minimum de travail ainsi que le nombre d'heures de travail. Seuls peuvent être employés les travailleurs dépassant l'âge minimum de fin de scolarité dans le pays ou qui ont au moins 15 ans, à l'exception susmentionnée des fermes familiales. L'âge minimum des travailleurs ne sera pas inférieur à l'âge de travail précisé dans les lois et règlements nationaux. Les petits agriculteurs ne</p> | <p>Pas de ligne directrice particulière.</p> |



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|---|---|--|
| | laisseront des enfants travailler que si les lois et règlements nationaux le permettent. L'âge minimum de travail ne sera pas inférieur à 15 ans ou à l'âge minimum de fin de scolarité ou à l'âge minimum permis en vertu des lois et règlements nationaux, s'il est plus élevé. Les petits agriculteurs ne laisseront des enfants travailler que si les lois et règlements nationaux le permettent. | |
| Critère 6.8 L'employeur ne pratiquera pas, ni ne supportera la discrimination fondée sur la race, la caste, l'origine nationale, la religion, le handicap, le genre, l'orientation sexuelle, l'affiliation syndicale ou politique ou l'âge. | Indicateurs : <ul style="list-style-type: none"> • Une politique d'égalité des chances accessible au public, y compris l'identification des groupes pertinents/concernés dans l'environnement local. • La preuve que les employés et groupes, y compris les travailleurs émigrés, n'ont pas fait l'objet de discrimination. | Pas de ligne directrice particulière. |
| Critère 6.9 L'élaboration et l'application d'une politique empêchant le harcèlement sexuel et toutes autres formes de violence contre les femmes, et protégeant leur droits de reproduction. | Indicateurs : <ul style="list-style-type: none"> • Une politique sur le harcèlement sexuel et la violence au travail, et des comptes rendus de son application. Lignes directrices : Élaboration et publication d'une politique claire en consultation avec les employés, entrepreneurs et autres parties prenantes pertinentes. Contrôle réguliers des progrès d'application de la | Pas de ligne directrice particulière. |

Directive pour le principe 6 : Prise en considération responsable des employés, des particuliers et des communautés affectés par les producteurs et mouliniers



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|--|---|--|
| | <p>politique, et enregistrement des résultats des activités de contrôle.</p> <p>Un comité sur les genres abordant spécifiquement les sujets de préoccupation des femmes peut être tenu de respecter ce critère. Ce comité, devant avoir des représentants à tous les échelons de travail, étudiera les questions suivantes : formations sur les droits des femmes ; assistance socio-psychologique pour les femmes victimes de violence ; services de garderie offerts par les producteurs et mouliniers ; permission d'allaitement pendant les neuf premiers mois de l'enfant avant de reprendre les tâches qui nécessitent l'usage ou la pulvérisation de produits chimiques ; pauses spéciales pour permettre un allaitement efficace.</p> | |
| <p>Critère 6.10 Les producteurs et mouliniers doivent traiter avec les petits agriculteurs et autres entreprises locales de façon équitable et transparente.</p> | <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Publication des prix passés et présents des régimes de fruits frais (FFB). • Documentation des mécanismes de tarification des FFB et documentation des intrants/services (lorsqu'ils sont sous le contrôle du moulin ou de la palmeraie). • Mise à disposition des preuves que toutes les parties comprennent les accords contractuels conclus et que les contrats sont équitables, transparents et valides juridiquement. | <p>Pas de ligne directrice particulière.</p> |



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|---------|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Paiement des montants convenus dans les délais. <p>Lignes directrices :</p> <p>Les transactions avec les petits agriculteurs doivent tenir compte des questions comme le rôle des intermédiaires, le transport et stockage des FFB, la qualité et la calibration, de même que le besoin de recycler les substances nutritives des FFB (voir critère 4.2). Si le recyclage des déchets n'est pas possible pour les petits agriculteurs, le prix FFB pourra refléter l'indemnisation de la valeur des substances nutritives exportées.</p> <p>Les petits agriculteurs doivent avoir accès à une procédure de réclamation en vertu du critère 6.3, s'ils considèrent ne pas avoir reçu un prix équitable pour les FFB, qu'il y ait ou non intervention d'intermédiaires.</p> <p>Le besoin d'un mécanisme de tarification équitable et transparent est particulièrement important pour les producteurs satellites, qui sont obligés par contrat de vendre tous leurs FFB à un moulin spécifique.</p> <p>Si les moulins demandent aux petits agriculteurs de changer leurs pratiques afin de respecter les critères RSPO, ils devront tenir compte du coût de tels changements et envisager la possibilité de</p> | |

Directive pour le principe 6 : Prise en considération responsable des employés, des particuliers et des communautés affectés par les producteurs et mouliniers



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|---|---|---|
| | donner des avances pour les FFB. | |
| <p>Critère 6.11 Les producteurs et mouliniers contribuent au développement durable local s'il y a lieu.</p> | <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des contributions démontrables envers le développement local, fondées sur les résultats de consultations avec les communautés locales. <p>Lignes directrices :</p> <p>Les contributions envers le développement local doivent être fondées sur les résultats des consultations avec les communautés locales. Voir aussi critère 6.2. De telles consultations devraient être basées sur des principes de transparence, d'ouverture et de participation, et devraient encourager les communautés à identifier leurs propres priorités et besoins, y compris les différents besoins des hommes et des femmes.</p> <p>Lorsque les candidats à un emploi présentent les mêmes mérites, la préférence devrait être donnée aux membres des communautés locales. La discrimination positive ne doit pas être considérée comme contredisant le critère 6.8.</p> | <p>L'interprétation nationale doit considérer des paramètres ou seuils particuliers comme l'utilisation de biens et services locaux et nationaux dans la mesure du possible, la possibilité d'utiliser un certain pourcentage du bénéfice/chiffre d'affaires de la palmeraie pour des projets de développement social et des quotas minimums pour l'embauche de candidats de la région.</p> |



Roundtable on Sustainable Palm Oil

Principe 7 : Développement responsable de nouvelles plantations de végétaux

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|---|---|---|
| <p>Critère 7.1 Une évaluation indépendante, exhaustive et participative des impacts sociaux et environnementaux est entreprise avant de commencer de nouvelles plantations ou activités, ou d'en développer des existantes, et les résultats sont incorporés dans la planification, la gestion et l'exploitation.</p> | <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation indépendante des impacts, effectuée par le biais d'une méthodologie participative comprenant des groupes de parties prenantes extérieures. • Procédures appropriées de planification de gestion et d'exploitation. • Lorsque le développement fait intervenir un système à producteurs satellites, une attention particulière doit être accordée aux impacts de ce système et aux implications de la façon dont il est géré. <p>Lignes directrices :</p> <p>Voir aussi critères 5.1 et 6.1.</p> <p>L'évaluation des impacts doit être effectuée par des experts indépendants agréés afin d'assurer l'objectivité du processus. Une méthodologie participative, faisant notamment intervenir des groupes de parties prenantes extérieures, est essentielle pour identifier les impacts, notamment les impacts sociaux. Les</p> | <p>Identification des accréditations pertinentes pour les experts indépendants.</p> <p>Envisager l'établissement d'un seuil minimum pour la taille des nouvelles plantations, ex. 50 ha, au-delà duquel une ESIE est requise.</p> <p>Envisager d'énumérer les impacts sociaux inacceptables (ex. : déplacement, perte de la sécurité alimentaire au niveau local) sur le plan national.</p> |



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|---------|---|--|
| | <p>parties prenantes comme les communautés locales, les services ministériels et les ONG doivent participer à l'évaluation par le biais d'entretiens et de réunions et en étudiant les conclusions et les plans de réduction des impacts.</p> <p>Les impacts potentiels de toutes les activités proposées devraient être évalués avant tout développement. Ce processus d'évaluation devrait inclure au moins par ordre de préférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une évaluation des impacts de toutes les principales activités projetées, y compris la plantation, les opérations du moulin, les routes et autres infrastructures. • Une évaluation des hautes valeurs de conservation (voir critère 7.3), y compris la consultation des parties prenantes qui pourraient être affectées de façon néfaste. • Une évaluation des effets potentiels sur les écosystèmes naturels adjacents, à savoir notamment si le développement ou l'expansion augmentera ou non la pression sur les écosystèmes naturels voisins. • L'identification des cours d'eau et une évaluation des effets potentiels des projets de développement sur l'hydrologie. Des mesures devraient être planifiées et appliquées pour | |



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|---------|---|--|
| | <p>maintenir la quantité et qualité des ressources en eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des analyses du sol et informations topographiques, y compris l'identification des sols marginaux et fragiles, des zones prônes à l'érosion et des pentes ne se prêtant pas à la culture. • L'analyse du type de terres à utiliser (forêt, forêt dégradée, terrain défriché). • L'analyse de la propriété foncière et des droits des utilisateurs. • L'analyse des profils actuels d'utilisation des terres. • Une évaluation des impacts sociaux potentiels d'une plantation sur les communautés environnantes, y compris une analyse de la différence des effets entre hommes et femmes, entre communautés ethniques et entre émigrés et résidents de long terme. <p>Des plans et activités sur le terrain devraient être développés et appliqués en vue d'incorporer les résultats de l'évaluation. L'un des résultats potentiels du processus d'évaluation est que le développement ne devrait pas s'effectuer en raison de la magnitude des impacts potentiels.</p> | |



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|--|---|--|
| | <p>En ce qui concerne les schémas de production à petite échelle, la direction devrait se charger de cette évaluation. Ce critère ne s'applique pas aux petits exploitants individuels.</p> | |
| <p>Critère 7.2 Des études de sol et informations topographiques sont utilisées pour la planification de sites pour l'établissement de nouvelles cultures, et les résultats sont incorporés dans les plans et opérations.</p> | <p>Indicateurs :</p> <p>Cette activité doit être intégrée dans l'ESIE requise par le critère 7.1.</p> <p>Lignes directrices :</p> <p>Les études de sol doivent permettre d'établir l'aptitude du sol à long terme à la culture de palmiers à huile. Les cartes d'aptitude des sols ou études des sols doivent être adaptées à l'échelle de l'exploitation et doivent inclure des informations sur les types de sol, la topographie, la profondeur d'enracinement, l'accessibilité à l'eau, le pourcentage de pierres, la fertilité et la durabilité à long terme. Les sols inadaptés à la culture ou exigeant un traitement spécial doivent être identifiés. Ces informations doivent servir à planifier des programmes de plantation, etc. Des mesures doivent être prévues pour minimiser l'érosion à l'aide de l'utilisation appropriée de matériels lourds, de terrasses sur les pentes, de construction de routes, d'établissement rapide de couverture, de protection des rives, etc.</p> | <p>L'interprétation nationale doit préciser le code de pratiques local ou national ou les autres directives qui devraient être suivies, ou doit indiquer ce qui constitue une bonne pratique dans le contexte local et national.</p> |



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|--|---|---|
| | <p>Les informations topographiques doivent orienter la planification des systèmes d'assainissement et d'irrigation, des routes et des autres infrastructures.</p> <p>L'évaluation de l'aptitude des sols est également importante pour les producteurs à petite échelle, notamment lorsqu'ils sont nombreux à travailler la terre dans un endroit particulier. Les informations peuvent être recueillies et fournies par une organisation de petits agriculteurs ou par un moulin qui achète les FFB auprès de petits producteurs individuels.</p> | |
| <p>Critère 7.3 Les nouveaux palmiers plantés depuis novembre 2005 (date prévue d'adoption de ces critères par les membres de la RSPO) n'ont pas remplacé des forêts primaires ou n'occupent pas une zone ayant une ou plusieurs Hautes Valeurs pour la conservation.</p> | <p>Indicateurs :</p> <p>Cette activité doit être intégrée dans l'ESIE requise par le critère 7.1.</p> <p>Lignes directrices :</p> <p>Ce critère s'applique aux forêts et aux autres types de végétation. Il s'applique indépendamment de tout changement dans la propriété foncière ou gestion agricole ayant eu lieu après cette date. Les Hautes Valeurs de conservation (HVC) peuvent être identifiées dans les zones restreintes d'une exploitation, et, dans ces cas-là, de nouvelles cultures peuvent être prévues afin de permettre de maintenir et d'améliorer les HVC.</p> | <p>L'interprétation nationale doit se référer à des définitions nationales existantes des HVC (ou en leur absence, aux définitions en annexe) ou à des plans de conservation/utilisation des sols équivalents, ou doit envisager comment les producteurs et l'équipe de contrôle peuvent identifier les Hautes Valeurs de conservation. Il sera peut-être nécessaire de collaborer avec d'autres organes.</p> |



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|---|---|---|
| | <p>Le processus d'évaluation HVC exige une formation et un savoir-faire appropriés, et doit inclure une consultation avec les communautés locales, notamment pour identifier les HVC sociales.</p> <p>Les projets de développement doivent activement chercher à utiliser des terres déjà défrichées et/ou dégradées. Le développement des palmeraies ne doit pas exercer une pression indirecte sur les forêts en utilisant toutes les terres agricoles existantes dans un endroit.</p> <p>Même si le développement prévu est compatible avec la planification à l'échelle des paysages par les autorités locales et nationales, cette exigence pour la protection des HVC sociales et biologiques doit cependant être respectée.</p> <p>Voir Définitions pour la définition des « Hautes Valeurs de conservation ».</p> | |
| <p>Critère 7.4 La plantation extensive sur les terrains escarpés et/ou les sols marginaux et fragiles doit être évitée.</p> | <p>Indicateurs :</p> <p>Cette activité doit être intégrée dans l'ESIE requise par le critère 7.1.</p> <p>Lignes directrices :</p> | <p>L'interprétation nationale doit envisager d'inclure des contrôles et seuils spécifiques, comme des limites de pente, de dresser une liste de types de sols sur lesquels la</p> |



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|--|--|--|
| | <p>Les sols marginaux et fragiles, y compris les sols tourbiers et à inclinaison excessive, doivent être identifiés avant la conversion à la culture de palmiers. La plantation extensive sur des sols tourbiers > 3 m de profondeur et sur d'autres sols fragiles doit être évitée.</p> <p>En cas de proposition de plantation limitée sur des sols marginaux et fragiles, des plans doivent être élaborés et appliqués pour protéger ces sols sans entraîner des effets néfastes (ex. : hydrologie) ou une hausse importante des risques (ex. : risques d'incendie) dans les zones en dehors de la palmeraie.</p> | <p>plantation doit être évitée (notamment les sols tourbiers), d'indiquer la proportion d'aire de plantation pouvant inclure des sols marginaux/fragiles et/ou définir les adjectifs « extensive », « marginal » et « fragile ».</p> |
| <p>Critère 7.5 Aucune nouvelle culture ne sera plantée sur le sol des populations locales sans leur consentement libre, préalable et informé, obtenu par le biais d'un système documenté permettant aux peuples autochtones, communautés locales et autres parties prenantes d'exprimer leurs avis par le biais de leurs propres</p> | <p>Indicateurs :</p> <p>Cette activité doit être intégrée dans l'ESIE requise par le critère 7.1.</p> <p>Lignes directrices :</p> <p>Voir aussi les critères et lignes directrices 2.2, 2.3, 6.2, 6.4 et 7.6 pour consulter les indicateurs de conformité.</p> <p>Lorsque de nouvelles plantations sont considérées acceptables, des plans et activités de gestion doivent conserver les sites</p> | <p>Pas de ligne directrice particulière.</p> |



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|---|---|--|
| institutions représentatives. | <p>sacrés. Les accords avec les populations autochtones, communautés locales et autres parties prenantes doivent être conclus sans contrainte, ni autre abus d'autorité (voir lignes directrices 2.3).</p> <p>Les parties prenantes pertinentes incluent celles qui sont touchées par ou qui ont un intérêt dans les nouvelles plantations.</p> | |
| <p>Critère 7.6 Les populations locales sont dédommagées de toutes acquisitions de terres et abandons de droits convenus, sous réserve de leur consentement libre, préalable et informé et d'accords négociés.</p> | <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification et évaluation documentées des droits légaux et coutumiers. • Établissement d'un système d'identification des personnes ayant droit à être dédommagées. • Établissement d'un système de calcul et de distribution d'une indemnisation équitable (financière ou autre). • Les communautés qui ont perdu l'accès à des terres et des droits sur des terres pour cause d'essor d'une palmeraie ont la possibilité de profiter du développement de la palmeraie. • Le processus et les résultats de toute demande d'indemnisation doivent être documentés et rendus publics. | <p>Pas de ligne directrice particulière.</p> |



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|---|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Cette activité doit être intégrée dans l'ESIE requise par le critère 7.1. <p>Lignes directrices :</p> <p>Voir aussi 2.2, 2.3 et 6.4 et les lignes directrices connexes.</p> <p>Ce critère inclut les populations autochtones.</p> | |
| <p>Critère 7.7 L'utilisation de feux dans la préparation des nouvelles cultures est évitée, sauf dans des cas particuliers identifiés dans les directives de l'ASEAN ou d'autres meilleures pratiques régionales.</p> | <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation documentée des endroits où des feux ont été allumés pour préparer le sol avant de planter. • Cette activité doit être intégrée dans l'ESIE requise par le critère 7.1. <p>Lignes directrices :</p> <p>Les feux doivent être utilisés uniquement lorsqu'une évaluation a prouvé que c'est le moyen le plus efficace et le moins nuisible pour l'environnement de minimiser les risques de graves épidémies de ravageurs et de maladies, avec à l'appui des preuves que les feux sont contrôlés avec soin.</p> <p>Des programmes de formation/de suivi seront peut-être nécessaires pour les petits agriculteurs.</p> | <p>Identification de tous les cas particuliers où une telle utilisation de feux peut être acceptable, par exemple en consultant les « Directives pour la mise en place de la politique de l'ASEAN sur l'interdiction d'allumer des feux » ou des directives comparables dans d'autres régions.</p> |



Roundtable on Sustainable Palm Oil

Principe 8 : Engagement vers l'amélioration continue dans les principaux domaines d'activité

| Critère | Indicateurs et lignes directrices | Lignes directrices pour l'interprétation nationale |
|--|---|---|
| <p>Critère 8.1 Les producteurs et mouliniers surveillent et révisent régulièrement leurs activités, et développent et appliquent des plans d'action visant à l'amélioration continue et démontrable de leurs activités clés.</p> | <p>Indicateurs :</p> <p>Le plan d'action pour l'amélioration continue doit être fondé sur la considération des principaux impacts sociaux et environnementaux et opportunités du producteur/moulinier, et doit inclure un ensemble d'indicateurs couverts par ces principes et critères. Au minimum, ceux-ci doivent inclure, mais sans que cela soit limitatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réduction de l'utilisation de certains produits chimiques (critère 4.6). • Les impacts environnementaux (critère 5.1). • La réduction des déchets (critère 5.3). • La pollution et les émissions (critère 5.6). • Les impacts sociaux (6.1). | <p>L'interprétation nationale doit inclure des seuils de performance minimums spécifiques pour les indicateurs principaux (voir aussi critères 4.2, 4.3, 4.4 et 4.5).</p> |



Roundtable on Sustainable Palm Oil

Définitions

Droits coutumiers : Systèmes traditionnels d'exploitation communautaire des ressources et terres, y compris l'utilisation saisonnière et cyclique, régis par les lois, valeurs, coutumes et traditions des peuples autochtones plutôt que par un titre juridique délivré par l'État et conférant officiellement le droit d'utiliser ces terres ou ressources. (Source : Politique Opérationnelle 4.10 de la Banque mondiale).

Évaluation des impacts environnementaux : Un processus de prévision et d'évaluation des effets d'une action ou série d'actions sur l'environnement, puis l'utilisation des conclusions pour la planification et la prise de décision.

Forêts à Haute Valeur de conservation (FHVC) : La forêt nécessaire pour maintenir ou améliorer une ou plusieurs Hautes Valeurs de conservation (HVC) :

- HVC1. Les zones forestières contenant sur le plan mondial, régional ou national des concentrations importantes de valeurs pour la biodiversité (ex. : endémisme, espèces menacées).
- HVC2. Les zones forestières contenant sur le plan mondial, régional ou national de grandes étendues de forêt à l'échelle du paysage, englobant ou faisant partie d'une unité de gestion, où des populations viables de la grande majorité, si ce n'est la totalité, de toutes les espèces survenant naturellement existent dans des systèmes naturels de distribution et d'abondance.
- HVC3. Des zones forestières qui font partie d'écosystèmes rares, menacés ou en danger d'extinction ou en abritent.
- HVC4. Des zones forestières qui fournissent des services basiques de protection de la nature dans des situations critiques (ex. : protection de ligne de partage des eaux, contrôle de l'érosion).
- HVC5. Des zones forestières essentielles pour répondre aux besoins de base des communautés locales (ex : subsistance, santé).
- HVC6. Des zones forestières indispensables à l'identité culturelle traditionnelle des communautés locales (zones d'importance écologique, économique ou religieuse identifiées en coopération avec ces communautés).

(Voir : « *The HCVF Toolkit* » – accessible sous Publications sur www.proforest.net)

Normes ISO : Normes développées par l'Organisation internationale de normalisation (ISO : voir <http://www.iso.ch/iso>).

Végétation naturelle : Des zones où sont présents un grand nombre de caractéristiques principales et d'éléments clés des écosystèmes natifs, comme la complexité, la structure et la diversité.



Roundtable on Sustainable Palm Oil

Plantation/Palmeraie : Les terres abritant des palmiers à huile et une utilisation des sols associée comme l'infrastructure (ex. : routes), les zones ripariennes et les réserves de conservation.

Forêt primaire : Une forêt primaire est une forêt qui n'a jamais été exploitée et qui a été modifiée par des perturbations et processus naturels, indépendamment de son âge. Il s'agit également des forêts exploitées de façon inconséquente par les communautés autochtones et locales ayant conservé un style de vie traditionnel se prêtant à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. La couverture actuelle est normalement relativement proche de sa composition naturelle et est issue (principalement) d'une régénération naturelle. Les interprétations nationales devraient étudier si une définition plus précise est requise. (Source : Deuxième réunion d'experts de la FAO sur l'harmonisation des définitions forestières utilisées par les différentes parties prenantes, 2001, http://www.fao.org/documents/show_cdr.asp?url_file=/DOCREP/005/Y4171E/Y4171E11.htm).

Prophylactique : Un traitement ou une initiative appliquée à titre préventif.

Restaurer : Remettre dans un état semi-naturel des zones dégradées ou converties au sein d'une palmeraie.

Petits agriculteurs : Les propriétaires exploitants agricoles cultivant des palmiers à huile, parfois avec la production d'autres cultures à des buts de subsistance, lorsque la famille fournit la majorité de la main d'œuvre, que l'exploitation représente la principale source de revenus et que la superficie de plantation des palmiers fait généralement moins de 50 hectares.

Parties prenantes : Un particulier ou un groupe ayant un intérêt légitime et/ou démontrable dans les activités d'une organisation et les conséquences de ces activités, et qui est directement touché par celles-ci.

Producteurs satellites : Des agriculteurs qui vendent exclusivement leurs FFB à un producteur/moulinier. Les producteurs satellites peuvent être de petits agriculteurs.

Abus d'autorité : L'exercice par un tiers d'une autorité qui pousse une personne à signer un contrat ou autre accord qu'elle n'aurait pas signé sans l'influence de ce tiers.

Droits d'utilisation : Les droits d'utilisation des ressources forestières pouvant être définis par la coutume locale ou des conventions mutuelles, ou prescrits par d'autres entités détenant des droits d'accès. Ces droits peuvent limiter l'utilisation de ressources particulières à des niveaux précis de consommation ou à des techniques de récolte spéciales.



Roundtable on Sustainable Palm Oil

Annexe 1

| Principes | Normes internationales | Principales dispositions | Résumé des mesures de protection |
|--|--|---------------------------|---|
| Acquisition équitable de terres | Convention 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux (1989) | Articles 13-19 | Respect et sauvegarde des droits sur les terres et ressources naturelles traditionnellement occupées et utilisées ; respect des modes de transmission des droits sur les terres ; interdiction de déplacement sans consentement ; indemnisation de toute perte ou dommage subi. |
| | Convention des Nations Unies sur la Diversité biologique (1992) | Article 10(c) | Protection et encouragement de l'usage coutumier des ressources biologiques conformément aux pratiques traditionnelles. |
| Juste représentation et participation des peuples indigènes et tribaux | Convention 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux (1989) | Articles 6-9 | Le droit de représentation par le biais de leurs propres institutions représentatives ; des consultations dans le but d'atteindre un accord ou de donner leur consentement ; le droit de décider de leurs propres priorités, de conserver leurs propres coutumes et de réprimer les délits commis selon leur droit coutumier (dès lors qu'il est compatible avec les droits de l'Homme reconnus au niveau international). |
| | Convention sur l'élimination de | Comité pour l'élimination | Consentement libre, préalable et informé pour les |

RSPO

Roundtable on Sustainable Palm Oil

| | | | |
|------------------------|--|---|---|
| | toutes les formes de discrimination raciale, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Système interaméricain de protection des droits de l'homme. | de la discrimination raciale des Nations Unies, Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels, Commission interaméricaine des droits de l'homme. ¹ | décisions susceptibles d'affecter les populations autochtones. (Cette norme a été largement acceptée comme une norme de « meilleures pratiques » par les organismes comme la Commission mondiale des barrages, la Revue des industries extractives, le Conseil de l'intendance des forêts, le PNUD, la CBD, l'UICN et le WWF). |
| Pas de travail forcé | Convention 29 de l'OIT sur le travail forcé (1930) | Article 5 | Aucune concession accordée à des compagnies n'aura pour conséquence une forme quelconque de travail forcé ou obligatoire. |
| | Convention 105 de l'OIT sur l'abolition du travail forcé (1957) | Article 1 | Interdiction de recourir sous aucune forme au travail forcé ou obligatoire. |
| Protection des enfants | Convention 138 de l'OIT sur l'âge minimum (1973) | Articles 1-3 | Abolition du travail des enfants et spécification d'un âge minimum d'admission à l'emploi situé au moins entre 15 et 18 ans (selon la nature du travail). |
| | Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (1999) | Articles 1-7 | Abolition de l'esclavage des enfants, de leur servitude pour dettes, de leur recrutement et utilisation à des fins de prostitution ; mécanismes appropriés pour surveiller l'application des dispositions de la |

¹ Pour plus de détails, voir www.forestpeoples.org

RSPO

Roundtable on Sustainable Palm Oil

| | | | |
|--|---|---------------|---|
| | | | Convention. |
| Liberté d'association et de négociation collective | Convention 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948) | Articles 2-11 | Droit d'affiliation à des organisations, fédérations et confédérations de leur choix en élaborant librement leurs statuts et règlements administratifs ; mesures pour protéger le droit syndical. |
| | Convention 98 de l'OIT sur le droit d'organisation et de négociation collective (1949) | Articles 1-4 | Protection contre les actes portant atteinte à la liberté syndicale et les actes d'ingérence à l'égard des syndicats ; mesures en faveur de la négociation volontaire de convention collective pour régler les conditions de travail. |
| | Convention 141 de l'OIT sur les organisations de travailleurs ruraux (1975) | Articles 2-3 | Droit des fermiers, métayers et petits propriétaires exploitants de constituer des organisations ; liberté d'association ; aucune ingérence ni contrainte. |
| Non-discrimination et égalité de rémunération | Convention 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération (1951) | Articles 1-3 | Égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour un travail de valeur égale. |
| | Convention 111 de l'OIT concernant la discrimination (emploi et profession) (1958) | Articles 1-2 | Égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession ; élimination de toute discrimination fondée sur la race, la couleur, le genre, la religion, l'opinion politique, l'origine nationale ou sociale. |



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| | | | |
|---|--|----------------------|---|
| <p>Emploi équitable des travailleurs migrants</p> | <p>Convention 97 de l'OIT sur les travailleurs migrants (1949)</p> | <p>Articles 1-9</p> | <p>Apport d'information ; pas d'obstacles de voyage ; prestation de services médicaux ; pas de discrimination concernant l'emploi, le logement, la sécurité sociale et la rémunération ; interdiction du renvoi forcé des travailleurs migrants en situation légale ; exportations de leurs économies.</p> |
| | <p>Convention 143 de l'OIT sur les travailleurs migrants (Dispositions supplémentaires) (1975)</p> | <p>Articles 1-12</p> | <p>Respect des droits fondamentaux de l'homme ; suppression des migrations clandestines et emplois illégaux ; interdiction des trafics de main d'œuvre ; égalité de traitement pour les travailleurs migrants.</p> |
| <p>Protection des travailleurs de plantations²</p> | <p>Convention 110 de l'OIT sur les plantations (1958)</p> | <p>Articles 5-91</p> | <p>Protection des membres de la famille des travailleurs recrutés ; protection des droits des travailleurs pendant leur recrutement et leur transport ; contrats de travail justes ; abolition des sanctions pénales ; salaires et conditions de travail équitables ; pas de contrainte ni obligation à utiliser les magasins de la compagnie ;</p> |

² L'article 1(1) de la Convention 110 définit une plantation comme « toute exploitation agricole qui emploie régulièrement des travailleurs salariés et où sont principalement cultivés ou produits à des fins commerciales... [entre autres] l'huile de palme... »

RSPO

Roundtable on Sustainable Palm Oil

| | | | |
|-------------------------------------|---|---------------|---|
| | | | logement et conditions de vie appropriés ; protection de la maternité ; réparation des blessures et accidents ; liberté d'association ; droit d'organisation et de négociation collective ; bon système d'inspection du travail ; logement et soins médicaux adéquats. |
| Protection des fermiers et métayers | Recommandation 132 de l'OIT relative aux fermiers et métayers (1968) | Articles 4-8 | Loyers justes ; paiement adéquat des récoltes ; arrangements contribuant au bien-être ; organisations volontaires ; contrats justes ; procédures de règlement des litiges. |
| Protection des petits agriculteurs | Convention 117 de l'OIT sur la politique sociale (objectifs et normes de base) (1962) | Article 4 | Aliénation en tenant compte des droits traditionnels ; assistance pour former des coopératives; contrôle des conditions de tenure pour assurer le plus haut niveau de vie possible. |
| Sécurité et santé | Convention 184 de l'OIT sur la sécurité et la santé dans l'agriculture (2001) | Articles 7-21 | Évaluations des risques et adoption de mesures de prévention et de protection pour assurer la sûreté des lieux de travail, machines, équipements, produits chimiques, outils et procédés ; garantie de la diffusion d'information, formation adéquate, contrôle et conformité ; protections spéciales pour les jeunes travailleurs et pour les travailleuses ; couverture des accidents du travail et des |



Roundtable on Sustainable Palm Oil

| | | | |
|--|---|--------------------|---|
| | | | maladies professionnelles. |
| Contrôle ou élimination des produits chimiques et pesticides dangereux | Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2001) | Articles 1-5 | Prohibition et/ou élimination de la production et l'utilisation des produits chimiques indiqués à l'Annexe A (ex. : Aldrine, Chlordane, PCB) ; restriction de la production et l'utilisation des produits chimiques indiqués à l'Annexe B (ex. : DDT); réduction ou élimination des produits chimiques indiqués à l'Annexe C (ex. : Hexachlorobenzène). |
| | Code de conduite international de la FAO sur la distribution et l'utilisation de pesticides (1985, révisé 2002) | Article 5 | Réduction de l'utilisation des pesticides dangereux en cas de difficulté de contrôle ; utilisation d'équipement et de techniques de protection ; apport de conseils aux travailleurs sur les mesures de sécurité ; service de suivi aux fermiers et petits exploitants ; protection des travailleurs et autres personnes présentes ; diffusion de toutes les informations concernant les risques et protections ; protection de la biodiversité et réduction des effets néfastes sur l'environnement ; élimination sans danger des déchets et équipements ; dispositions pour le traitement antipoison d'urgence. |
| | Convention de Rotterdam sur la | Articles 1, 5 et 6 | Restriction du commerce de produits chimiques interdits |

RSPO

Roundtable on Sustainable Palm Oil

| | | | |
|--|---|--|--|
| | procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international (1998) | | et dangereux ; élaboration de procédures nationales pour en contrôler l'utilisation et le commerce ; inscription sur la liste des produits chimiques et pesticides interdits et dangereux. |
|--|---|--|--|